



**- Unité de soins Baudelaire**

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR  
(R.O.I.)**



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)

Le règlement d'ordre intérieur, mis en application au sein de l'Unité Baudelaire, a été rédigé et réfléchi en concertation pluridisciplinaire.



## ACCÈS AUX CHAMBRES, LOCAUX ET JARDIN

Les chambres (individuelles ou doubles, attribuées selon la décision de l'équipe) restent accessibles toute la journée. Les patientes rejoignent leur chambre au plus tard pour 23h en semaine et pour minuit, les week-ends et veille de jours fériés.

La clé de la garde-robe est remise lors de l'admission.

En cas de perte, vol et/ou dégradation, celle-ci reste ouverte jusqu'à la reproduction de la clé.

Les chambres peuvent être fermées :

- en cas d'absence (hospitalisation, week-end, sorties diverses),
- d'entretien (y compris aération) par les techniciennes de surface,
- par décision d'équipe.

L'accès aux chambres est interdit à toute personne extérieure à l'unité de soins ainsi qu'aux autres patientes.

Le jardin est accessible de 7h à 23h.

Les locaux communs restent accessibles mais en présence d'un membre du personnel ou avec l'accord de celui-ci.



## SORTIE/CONGÉ

Toute autorisation de sortie ou de congé est liée à une décision judiciaire (pour les internées en mesure de placement) et/ou médicale (quel que soit le statut de la personne), qu'il s'agisse de sortie, seule, accompagnée, interne ou externe au site de l'hôpital, ou de congé.

Pour les internées placées, toute sortie non autorisée est assimilée à une évasion et les autorités judiciaires compétentes sont averties.

Pour les condamnées libérées conditionnelles, une période d'observation, sans sorties du pavillon, de minimum 15 jours, pouvant être prolongée, est prévue en début de séjour.

Les possibilités de sorties du pavillon sont établies par le médecin responsable de l'unité.



Un non-respect du cadre établi peut entraîner une réévaluation de la situation et un retour éventuel vers les autorités compétentes. Toute absence non autorisée fait l'objet d'une réévaluation de la situation et éventuellement d'un signalement aux autorités compétentes.

### Les patientes sous mesure de placement

Les sorties hors de l'enceinte de l'hôpital font l'objet d'un bon de sortie. Celui-ci doit être sollicité le lundi pour la sortie de la semaine suivante et au moins 72 h à l'avance, en cas d'urgence.

Sur base des autorisations de la Chambre de Protection Sociale, les sorties sur le site ont lieu :

- le matin de 11h00 à 12h00
- l'après-midi de 16h00 à 17h00

Les patientes sous mesure d'internement libérées à l'essai ou de libération conditionnelle Les patientes ont la possibilité de bénéficier de sorties l'après-midi, de 11h00 à 12H00 et de 16h00 à 20h00, tous les jours en respectant les modalités de sortie définies par le règlement d'ordre intérieur.

Ce type de sortie ne doit pas être programmé et n'est donc pas conditionné à l'octroi d'un bon de sortie.

Au retour d'une sortie, une vérification sécuritaire peut être effectuée (contrôle d'imprégnation alcoolique, contrôle médicamenteux et/ou de stupéfiant, contrôle des effets personnels...).



### LES VISITES

En ce qui concerne les internées sous mesure de placement, il est demandé aux visiteurs à l'exception du mari/conjoint, de la famille du premier degré (parents et enfants) de fournir un extrait de casier judiciaire vierge, lors de leur première visite. Une copie de la carte d'identité est également réalisée. En cas de certificat non-vierge, la demande de visite sera soumise au médecin responsable de l'Unité et autorisée, le cas échéant, sur accord de ce dernier.

En ce qui concerne les internées libérées à l'essai et les condamnées libérées conditionnelles, il est demandé aux visiteurs, à l'exception du mari/conjoint, de la famille du premier degré (parents et enfants) de solliciter l'autorisation préalable du psychiatre. Tout visiteur dont le comportement serait de nature à perturber le fonctionnement de l'Unité ou d'atteindre à la sécurité des patientes et de l'équipe, pourra se voir interdire l'accès du site.

Le nombre de visiteurs est limité à 4 personnes par visite. Les visiteurs ne peuvent se rendre dans les chambres des patientes visitées. Une salle est mise à disposition.

Heures et jours de visites : mercredi, samedi, dimanche et jour férié de 13h00 à 16h00.



Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis au sein de l'Unité de soins. Pour toutes les patientes, les visites s'organisent avec les enfants de moins de 14 ans, sous accompagnement de l'équipe Baudelaire, au sein de l'Espace « Chênapan », les mercredis de 14h00 à 17h00 sur le site du Chêne aux Haies. Une permanence est assurée sans réservation préalable. Pour toute visite en dehors de cette permanence, il y a lieu de prendre contact 1 semaine à l'avance avec l'infirmier en chef.

Si un cadre particulier est exigé, la rencontre peut avoir lieu au sein du pavillon Baudelaire, sous la surveillance d'une personne de référence, dans une plage et selon un horaire déterminé.

Une vérification des contenus des sacs destinés à la patiente est effectuée, systématiquement, avec reprise / confiscation des objets ne répondant pas aux normes de sécurité instaurées dans l'Unité.

Les effets personnels des visiteurs sont placés, par leurs soins, dans les casiers bleus fermant à clef et installés dans le sas du pavillon à cet effet.

Il est demandé aux visiteurs de n'apporter ni couverts ni vaisselle. En cas de besoin, ceux-ci seront remis par le personnel.



## **TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX ET SOINS**

La distribution se fait avant chaque repas (8h15-12h00-17h30) et à 22h. Le matin, elle est assurée à 7 h 45. La prise du traitement du coucher peut être proposée à 19h45, sur demande de la patiente et après accord médical.

Sauf directives médicales contraires, les soins sont réalisés à 10h00 et 19h00.

Le local de soins est accessible uniquement sur autorisation et en présence d'un membre du personnel.

Il est interdit aux patientes d'apporter des médicaments personnels à l'hôpital. Le cas échéant, ceux-ci sont remis à la famille ou à l'accompagnateur de la patiente, lors de son admission.

Une mesure de contrainte de type contention physique ou isolement peut, pour des raisons thérapeutiques et en fonction d'un état de nécessité, être associée à un traitement médicamenteux.



## **CONSULTATIONS MÉDICALES SOMATIQUES ET PSYCHIATRIQUES**

Un suivi médical est assuré par le médecin généraliste de l'unité ou par un médecin du choix de la patiente.

Un suivi psychiatrique est assuré par le Dr Dailliet, médecin psychiatre et responsable de l'unité.



Les rencontres s'effectuent sur rendez-vous ou sur simple demande auprès de l'équipe soignante.



## **ARGENT ET OBJETS DE VALEUR**

Lors de l'admission chaque patiente recevra la clé de son armoire personnelle installée dans la chambre.

La restitution des clés s'effectue lors d'un changement de chambre, d'un time-out dans une autre unité de soins et en fin d'hospitalisation.

L'hôpital décline toute responsabilité en cas de disparition d'argent ou d'objets de valeur.

Il est conseillé aux visiteurs de limiter l'apport de sommes d'argent supérieures à 50 euros.

Des versements peuvent être effectués sur un compte au nom de la patiente, ouvert au sein du Centre hospitalier, après avoir pris contact avec l'assistant social de l'Unité.

Tout échange entre patientes est strictement interdit (argents, vêtements, cigarettes...).



## **MULTIMÉDIAS**

Les patientes disposent de leur GSM de 7h00 à 23h00. En dehors de ces heures, les GSM restent consignés au poste infirmier.

Le service met à la disposition des patientes un accès gratuit au Wifi. Il est interdit de solliciter les membres du personnel de l'hôpital sur les réseaux sociaux.

L'utilisation du GSM doit se faire dans le respect de tous (pas de photo ou de vidéo des autres patientes, du personnel ou du service). Lors d'une communication téléphonique, les patientes sont invitées à faire preuve de discrétion et de respect mutuel : les communications à caractère injurieux, racistes, obscènes... sont proscrites.

En cas de nécessité, et après avoir informé la patiente, le GSM peut être soumis à une vérification de son contenu (les appels, photos, vidéos...)

Les ordinateurs, tablettes et consoles de jeux sont autorisés, uniquement dans la chambre, en dehors des horaires d'activités et sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Ils seront utilisés, systématiquement, avec un casque afin de ne pas déranger les autres personnes. A la demande du personnel de l'Unité, ces appareils peuvent faire l'objet d'un contrôle par le service informatique.

Le non-respect du règlement pourrait conduire à la confiscation de l'un de ces appareils ou à la limitation de l'accès Wifi.



## **USAGE DU TABAC**

La législation sur l'usage du tabac dans les milieux publics est d'application dans les hôpitaux. Le CHP s'inscrit, en outre, dans la philosophie « Hôpital sans tabac ».

Il est, par conséquent, demandé aux patientes de se conformer aux directives suivantes concernant l'usage du tabac au sein de l'Unité de soins.

L'usage du tabac est strictement interdit dans les chambres et tous autres locaux du pavillon.

La consommation de tabac est autorisée uniquement dans le jardin de 7h00 à 23h00. Une aubette est prévue, à cet effet, en cas d'intempérie et des cendriers en suffisance sont mis à disposition.

Les patientes disposent de leurs cigarettes électroniques et briquets de 7h00 à 23h00. En dehors de ces heures, ils restent consignés au poste infirmier.

Lors d'une mesure de contrainte de type contention physique ou isolement, l'usage du tabac n'est pas autorisé. L'utilisation de patchs et/ou de pastilles, de type «Nicorette», est dès lors proposé gratuitement.



## **APPAREILS ÉLECTRIQUES NON AUTORISÉS**

Les appareils électriques de type : bouilloire, percolateur, télévision à tube cathodique, radiateur d'appoint et l'assemblage de multiprises **sont interdits** en chambre.



## **TÉLÉVISION**

Deux salles équipées d'une télévision sont disponibles au sein de l'Unité de soins. Les télévisions sont éteintes au plus tard à 23h00.



## **REPAS**

Les repas se prennent dans la salle à manger de manière collective. Il est demandé pendant les repas :

- d'éviter tout déplacement inutile,
- de mettre le GSM sous silencieux,
- de ne pas utiliser de tablettes, lecteur MP3,...
- de débarrasser le plateau repas et de restituer les couverts,
- de ne pas échanger de nourriture.

### **Horaire des repas**

- déjeuner : de 8h15 à 9h15 (heure de reprise du plateau repas),
- diner : de 12h00 à 12h45 (heure de reprise du plateau repas),
- souper : de 17h30 à 18h30 (heure de reprise du plateau repas).



Une répartition des tâches (vaisselle, tables...), liée à la mise en ordre de la salle des repas, est programmée par l'équipe soignante. Une participation de toutes les patientes est sollicitée afin de maintenir ce local propre.

La salle de repas est accessible de 7h00 à 22h00 et la cuisine de 17h00 à 17h30 pour la préparation de boissons chaudes et pour réchauffer ou confectionner un repas. Un four à micro-ondes et un percolateur sont à disposition durant ces heures.

En cas de confection de repas qui nécessitent l'utilisation d'autres ustensiles, il est nécessaire d'obtenir l'accord du personnel soignant. La présence du personnel peut être requise dans certains cas.

Chaque chambre est équipée d'un frigo. Il est demandé de veiller à respecter l'ordre dans celui-ci ainsi que son état de propreté.



## **SORTIES À LA CAFÉTÉRIA ET AU RESTAURANT DU CHP**

Le restaurant est ouvert tous les jours de 12h00 à 13h30. La cafétéria est ouverte de 15h00 à 16h45. Ce type de sortie relève d'une décision médicale.



## **COURRIER ET COLIS POSTAUX**

Le courrier est distribué tous les jours sauf les week-ends et jours fériés. Si un courrier doit être envoyé, un relevé quotidien du courrier s'effectue chaque jour ouvrable. Une vérification des colis postaux est systématiquement effectuée à la réception de ceux-ci.



## **HYGIÈNE**

Il est demandé de respecter et de maintenir l'état de propreté de la chambre et des locaux mis à disposition (chambre, cuisine thérapeutique, locaux d'activité, salle de bain...).

Un contrôle, au minimum 1 fois par semaine, de la chambre sera effectué en présence de la patiente.

Les patientes se présentent aux repas en tenue de ville (sacs, manteaux ou accessoires superflus doivent rester hors de la cuisine lors des repas).

Le personnel se réserve le droit d'interpeller la patiente en cas de questionnement relatif à son hygiène ou à une tenue vestimentaire inadéquate.

### **Hygiène corporelle**

Chaque chambre est équipée d'une douche. Une salle de bain commune est à disposition des patientes de 7h00 à 10h00 et de 16h00 à 20h00.



## Entretien du linge

Sur demande, il est possible de bénéficier de l'entretien du linge par le service buanderie. Celui-ci sera alors facturé pour une somme de 2 euros par jour.

Des groupes extérieurs « lavoirs » sont organisés par l'éducatrice.

L'entourage peut se charger de l'entretien des vêtements.

---

**À noter qu'il est strictement interdit de laver son linge dans la salle de bains.**

---

## Propreté des chambres et gestion environnementale

L'hôpital met à disposition une chambre avec mobilier. Une bonne gestion de cet environnement est demandée.

En cas de dégâts occasionnés au mobilier, de façon volontaire ou non, une procédure est mise en œuvre afin d'évaluer le degré de responsabilité. En fonction de l'évaluation, le coût de réparation ou de remplacement peut être imputé à la patiente.

## Hygiène alimentaire

Une permanence diététique est assurée de manière hebdomadaire sur le site hospitalier pour les patientes qui le souhaitent.

Une diététicienne du CHP Chêne aux Haies peut être consultée 1x/mois, au sein du service, pour les patientes qui ne bénéficient pas de sorties en-dehors de l'Unité.



## LIBERTÉ DE CULTE

Une liste reprenant les représentants de chaque religion officielle est à disposition, sur simple demande, auprès du personnel soignant.



## STATUT JURIDIQUE

En cas de questionnement sur son « statut juridique », la patiente est invitée à interpeller l'assistant(e) social(e) en charge de son suivi. Si cela s'avère nécessaire, la patiente sera accompagnée dans la compréhension des décisions figurant dans les jugements la concernant, dans les contacts avec son avocat, avec son assistant de justice...



## SERVICE DE MÉDIATION

Il est possible d'interpeller la fonction de médiation organisée dans le cadre de la loi « droits du patient » en cas de litige et/ou de questionnement. La demande doit être



faite par écrit et déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au sein de l'Unité. Le médiateur relève le courrier à raison d'une fois semaine et donne suite à celui-ci dans les plus brefs délais.



## **GROUPE DE VIE COMMUNAUTAIRE**

Ce groupe se réunit, au minimum une fois par mois, à l'initiative de l'infirmier en chef accompagné de membres du personnel. La participation de toutes les patientes est fortement souhaitée.

Le groupe permet de discuter de sujets qui concernent la vie quotidienne au sein de l'Unité, d'ajuster des fonctionnements et de répondre aux questions qui touchent la collectivité.



## **ACCESSIBILITÉ À LA BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque est accessible tous les jours de 7h00 à 22h00.

En plus des livres, elles disposent de multiples jeux de société. L'accès aux divers jeux se fait sur simple demande auprès de l'équipe soignante.



## **PROHIBÉS**

Tous les objets introduits dans l'Unité, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'autrui, seront soumis à l'autorisation du personnel.

---

**Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'hôpital : alcool, médicaments, stupéfiants.**

---

### **Liste non exhaustive des objets ne pouvant pas être en possession de la patiente :**

- lames de rasoirs
- médicaments de tous types (ex: antidouleur, vitamine...)
- produits de lessive
- dissolvant
- ciseaux, couteaux, couverts et vaisselle (assiettes...)
- colorations capillaires
- aiguilles à tricoter
- appareils électriques (repris au point 9)
- solution à base d'alcool (Listerine,...).



Je soussigné (nom prénom) .....  
certifie, avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'unité  
de soins Baudelaire.

Mons, le .....

Signature

